

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Le treize juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon), ayant procuration PE.CALAIS	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres), ayant procuration O.CADET	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration A.DECAESTECKER
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	GREVIN Patricia (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E.BUY
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration JC.VANDENBERGUE	TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant procuration A.LEPRINCE
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	DERTHE Ludovic (DS Herbinghen),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
HACHE Ludovic (DS Bainghen),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
KIDAD Claude (DT Boursin),	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration J.LEPRINCE
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),	DELABASSERUE Franck (DT Louches),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER
CADET Olivier (DT Ardres), ayant donné procuration à M. VANHAECKE
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres), ayant donné procuration à T. GUILBERT
DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant donné procuration à N. TELLIEZ
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant donné procuration à B. HAVART
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à L. LOQUET

Etaient absents :

ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen), remplacée par L. DERTHE
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par L. HACHE
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DUPONT

Monsieur le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue.

Intervention de Monsieur François CHARLET sur l'extension du périmètre du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.



PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Ordre du jour :

PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

1. Éléments de contexte
2. Périmètre d'étude de la révision
3. Modalités de mise en œuvre



1 - Éléments de contexte

Un Parc naturel régional :

→ se crée à l'initiative de la Région auprès de l'Etat ;

1/ pour protéger un **territoire** aux patrimoines naturels et culturels exceptionnels

2/ pour porter un **projet** de développement, fondé sur la préservation et la valorisation de ces patrimoines,

3/ avec des **outils** dédiés pour mettre en œuvre et évaluer ce projet



1 - Éléments de contexte

***Territoire de qualité
+ projet partagé
+ outils dédiés***

= label national







1 - Éléments de contexte

Un territoire aux patrimoines naturels et culturels riches et menacés



1 - Éléments de contexte

Un territoire aux patrimoines naturels et culturels riches et menacés



***Territoire de qualité
+ projet partagé
+ outils dédiés
= label national***



1 - Eléments de contexte



La charte du Parc est l'élément qui unit toutes les communes qui la signent ; adhérentes au syndicat mixte du Parc ou non.

***Territoire de qualité
+ engagements partagés
+ outils dédiés***

= label national



1 - Éléments de contexte

Outils dédiés

- un outil d'animation et d'évaluation
→ ***le syndicat mixte du Parc***
- avec une gouvernance propre
→ ***l'assemblée du territoire***
→ ***la conférence territoriale***
→ ***les commissions, groupes de travail, comités de suivi...***
- Avec un état d'esprit...

Un engagement pour 15 ans



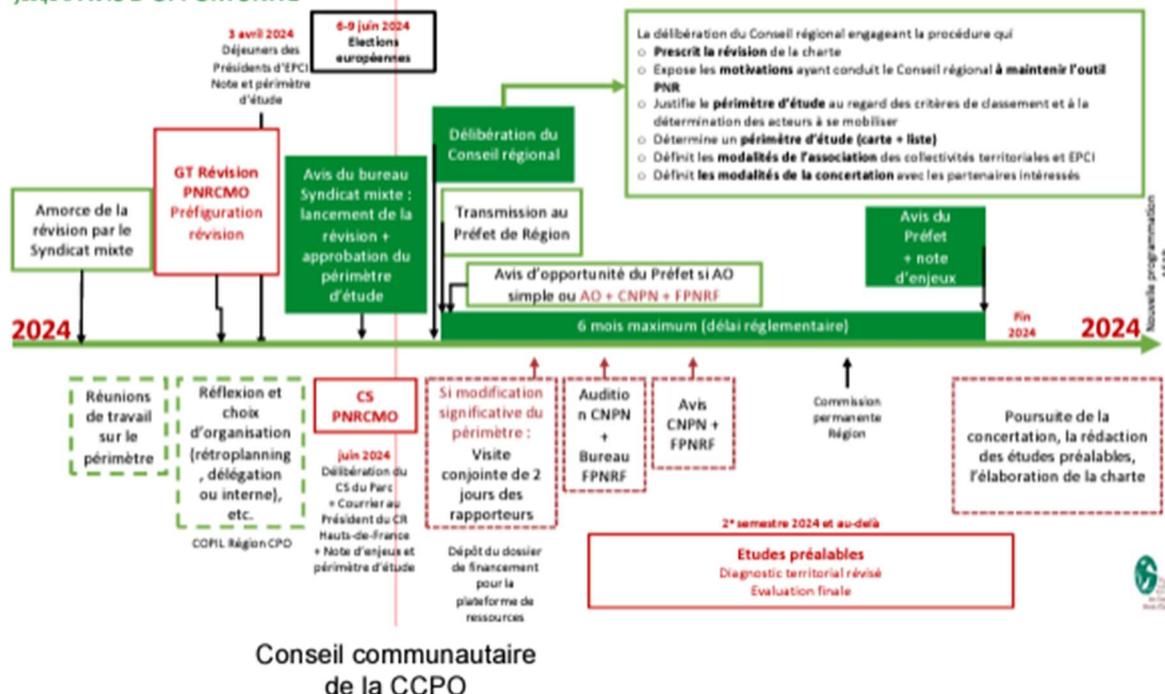
Sur le territoire du Parc : un total de 154 communes et 180 délégués.

Rétroplanning détaillé



DÉLIBÉRATIONS DE LANCEMENT

jusqu'à AVIS D'OPPORTUNITÉ

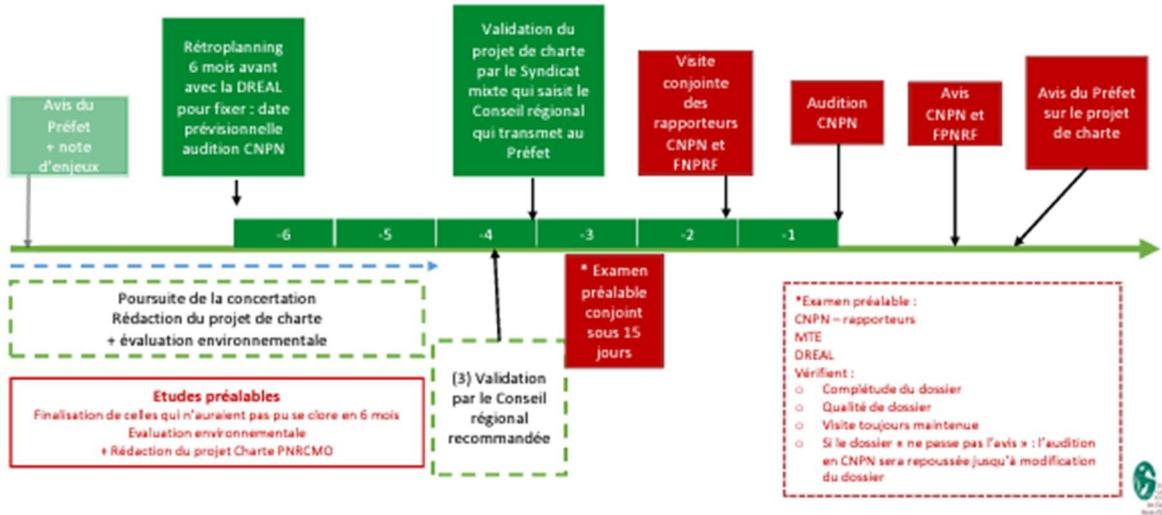


Il faut au moins 4 ans pour réviser une charte. C'est un travail très long mais nécessaire pour être prêt au 1^{er} janvier 2029.

PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

AVIS D'OPPORTUNITÉ *jusqu'à*
AVIS SUR LE PROJET DE CHARTE

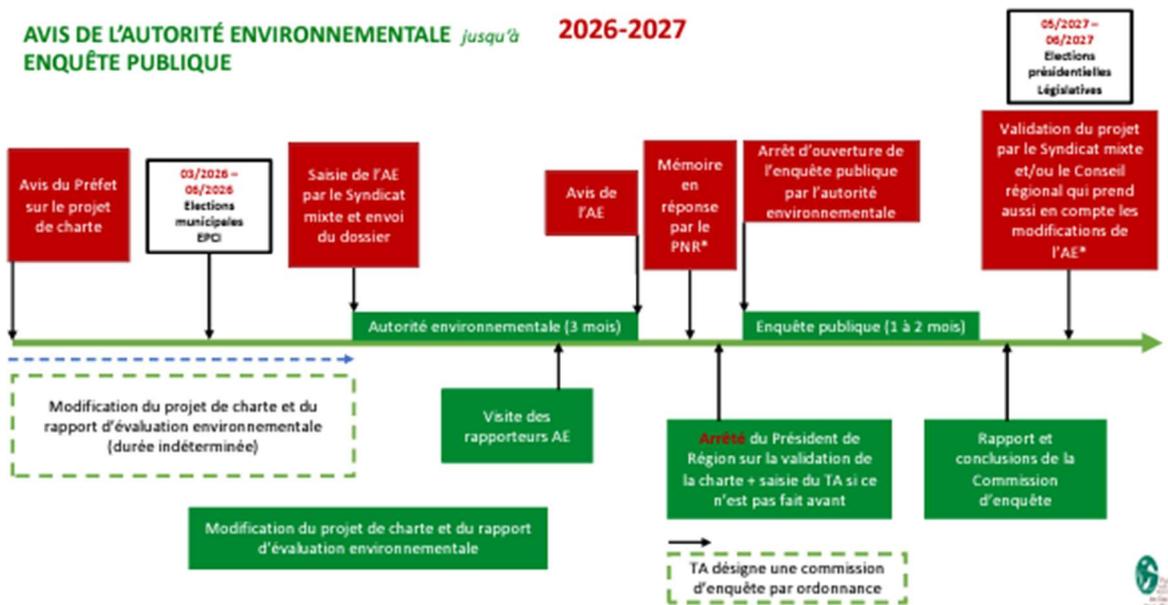
2025-2026



PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE *jusqu'à*
ENQUÊTE PUBLIQUE

2026-2027





2. Proposition de périmètre d'étude

Périmètre d'étude de la révision

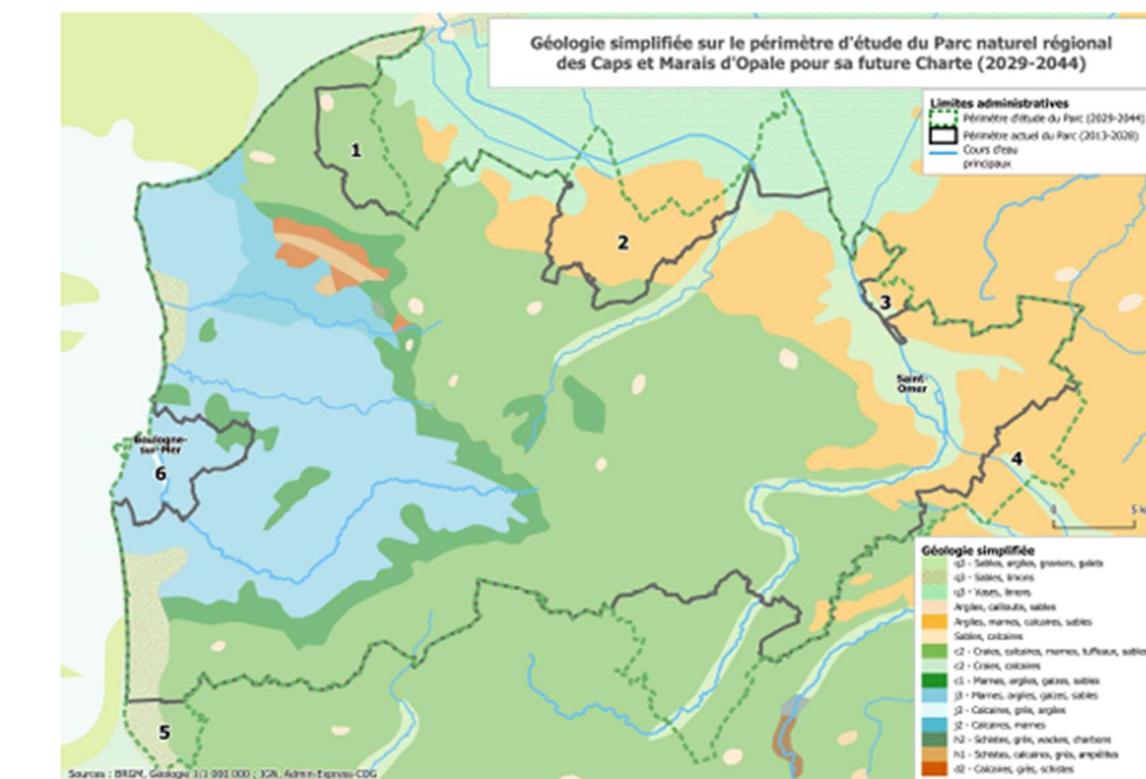
1. La géomorphologie et la géologie
2. L'hydrographie
3. La trame écologique
4. Les unités paysagères
5. Les formes urbaines et le patrimoine bâti
6. Les formes agricoles



Un territoire de Parc Naturel Régional c'est la relation entre l'homme, son territoire, et son patrimoine. Ce n'est pas une réserve ni un parc national.

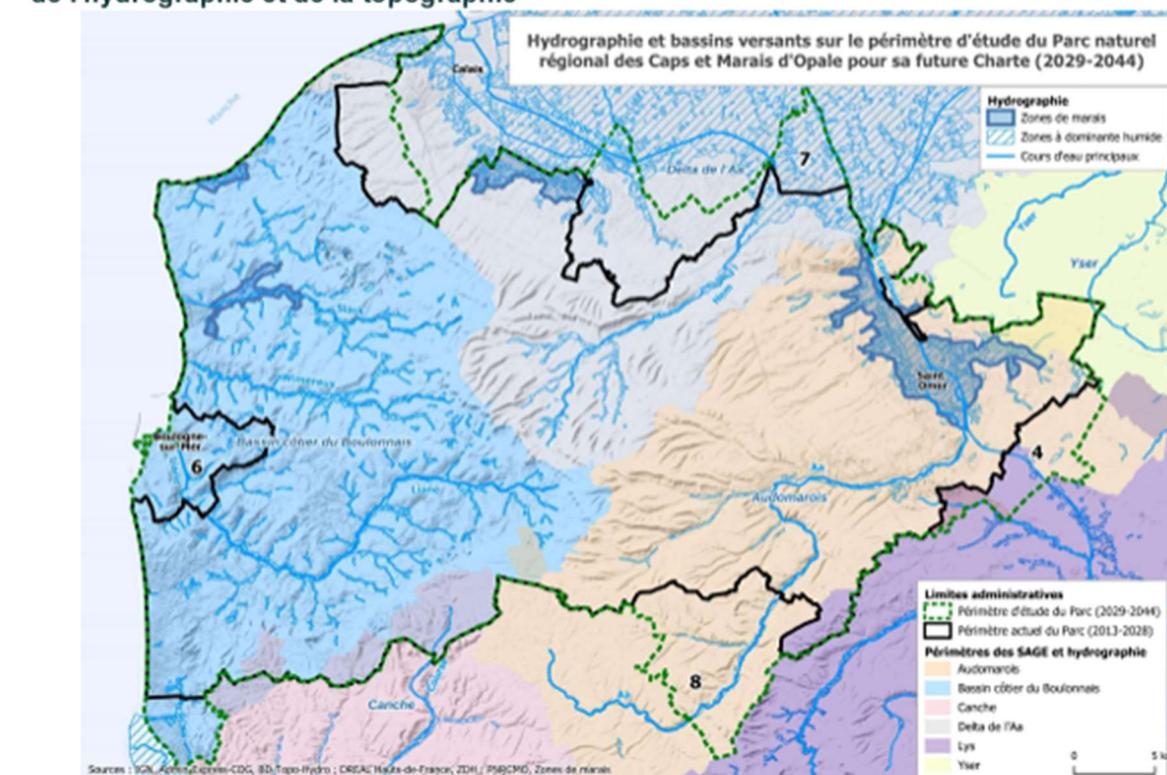
1. La cohérence géomorphologique

2. Proposition de périmètre d'étude



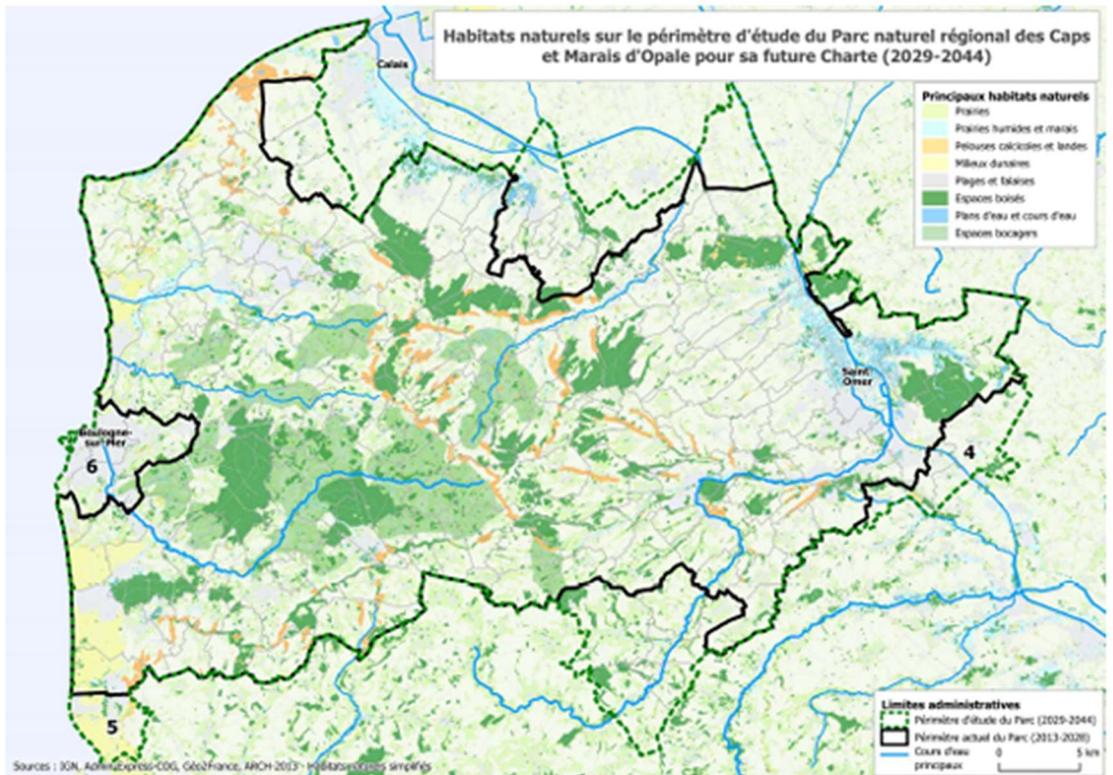
2. Proposition de périmètre d'étude

2 - L'intégration dans la réflexion des bassins versants, de l'hydrographie et de la topographie



3. Les habitats naturels, la trame verte et bleue

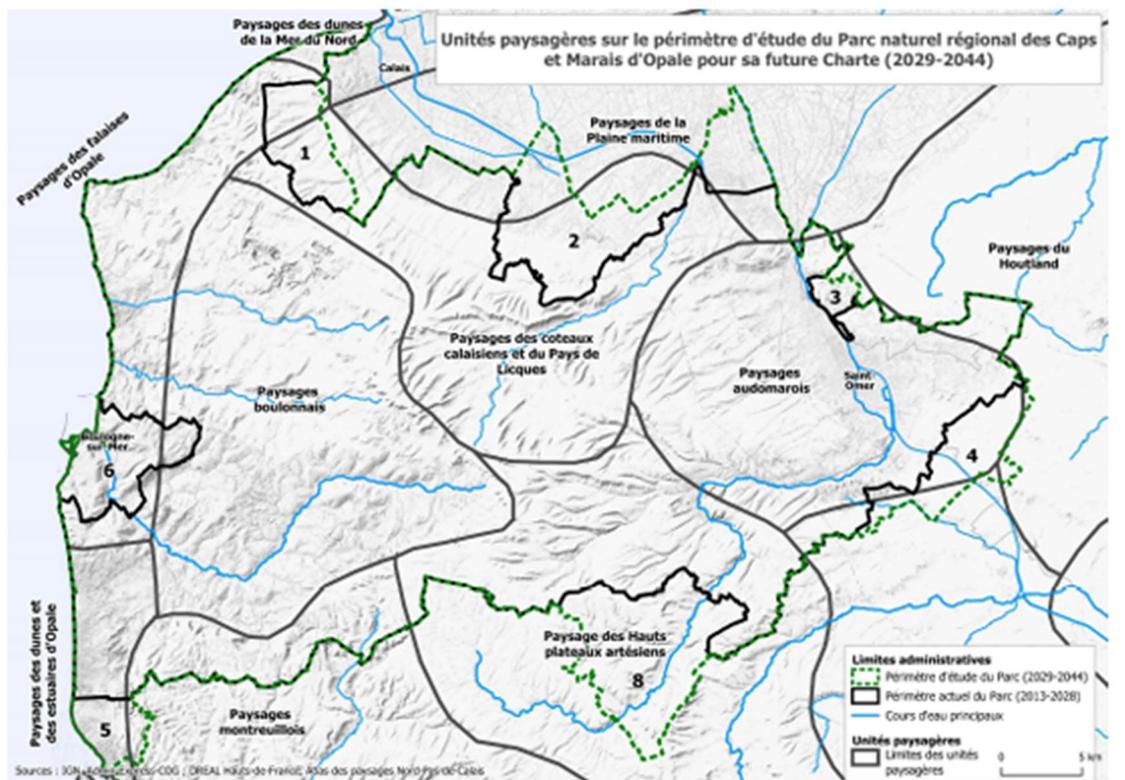
2. Proposition de périmètre d'étude



Le département du Pas-de-Calais est le 3ème département le moins boisé des Hauts-de-France.

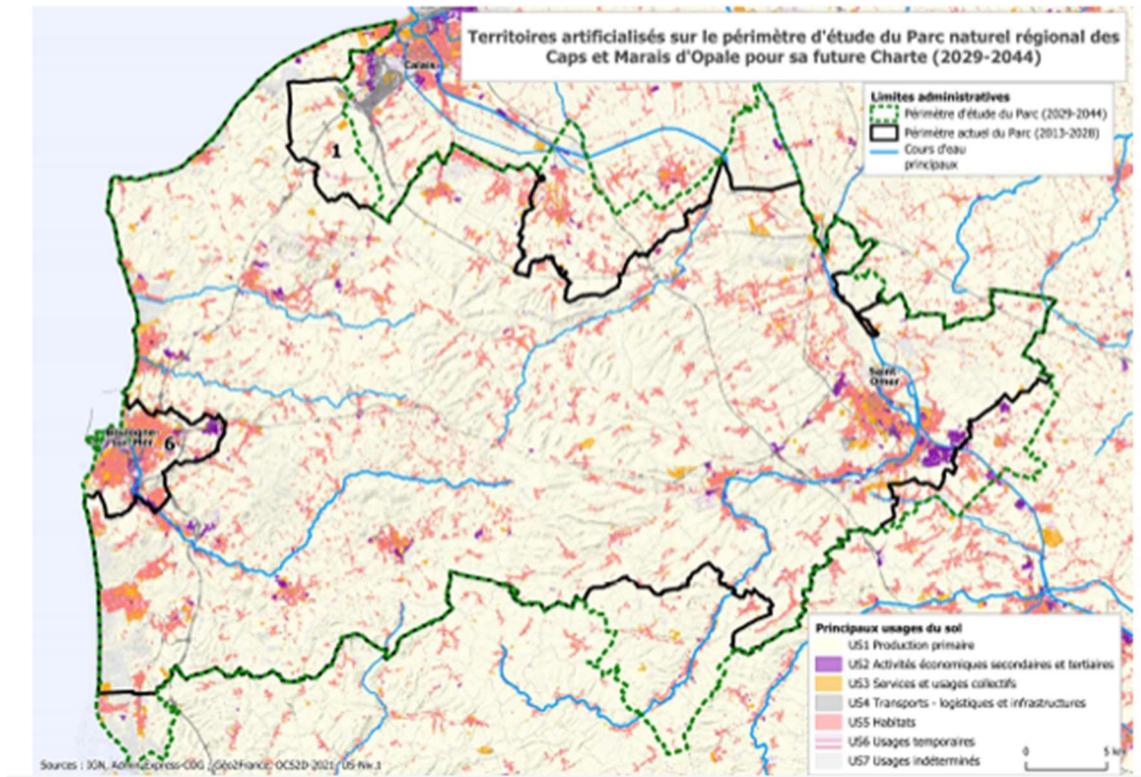
4. Les unités paysagères

2. Proposition de périmètre d'étude



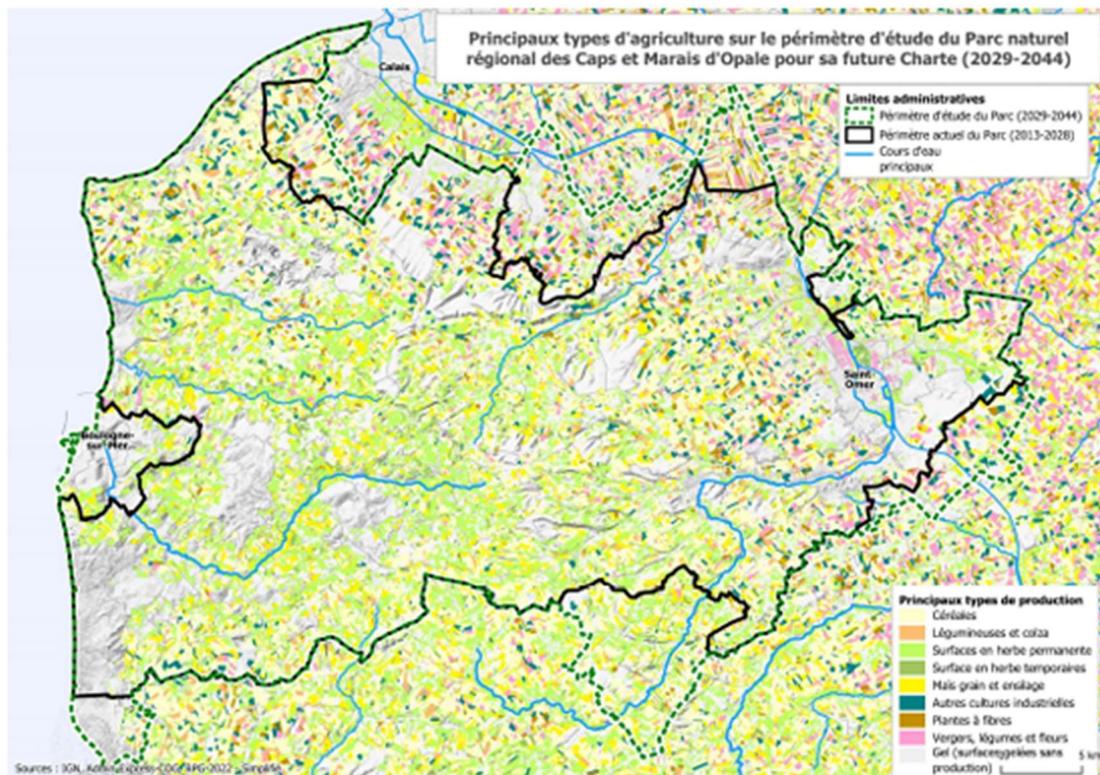
5. Les formes urbaines et le patrimoine bâti

2. Proposition de périmètre d'étude



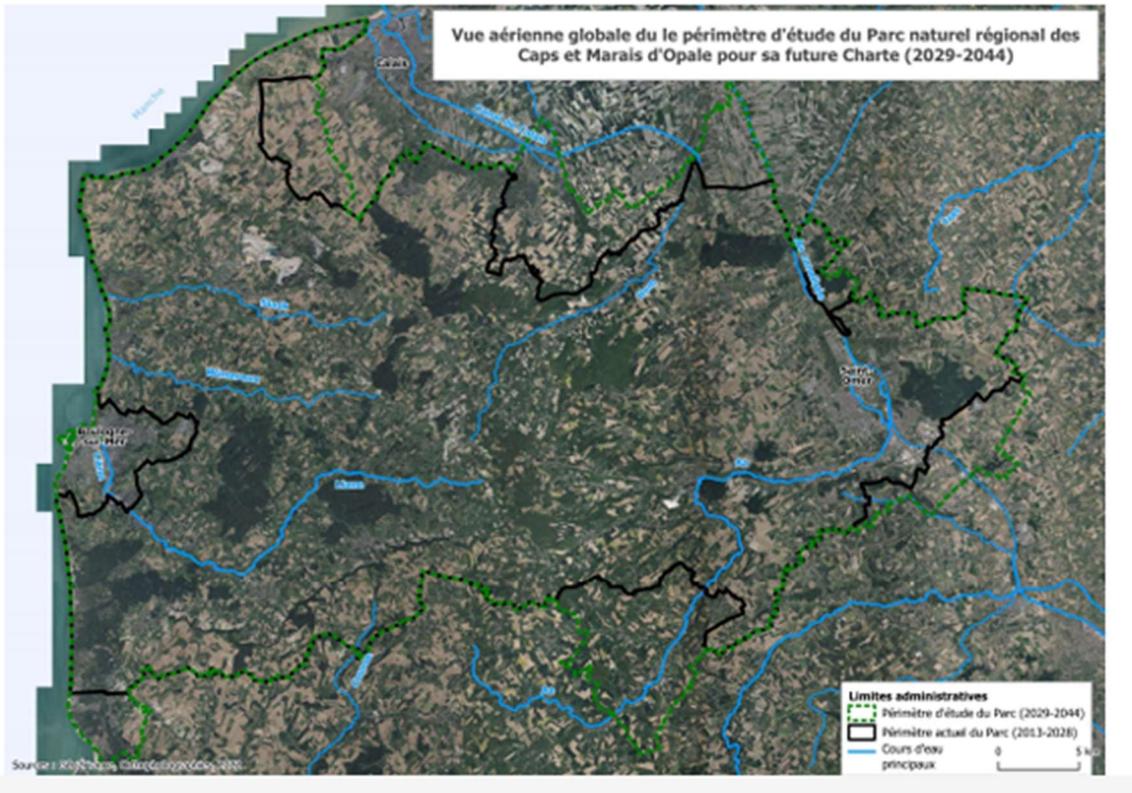
6. Les formes agricoles

2. Proposition de périmètre d'étude

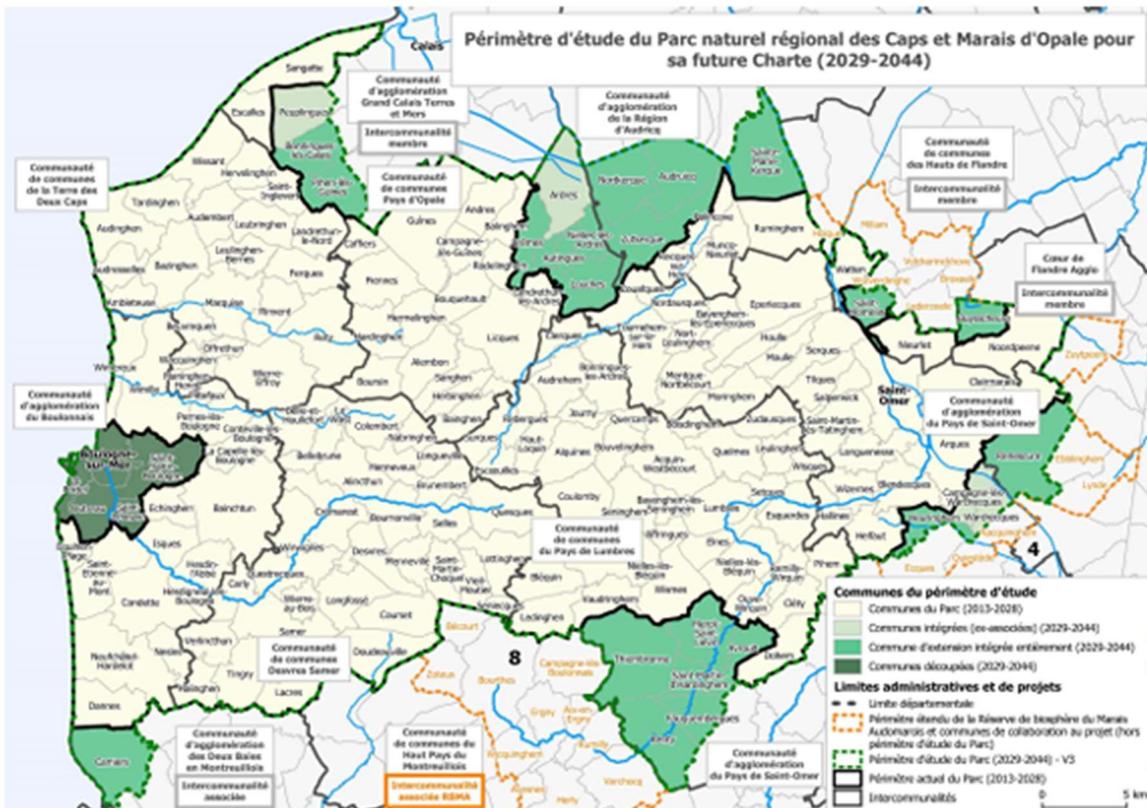


7. Les dynamiques territoriales

2. Proposition de périmètre d'étude



8. Périmètre d'étude proposé



Après la validation de la Région et du Préfet, c'est à ce moment que commence la phase de dialogue avec le territoire et d'écriture de la charte.

3. Modalités de mise en oeuvre

Périmètre d'étude pour le diagnostic territorial

- 184 communes pour une surface totale provisoire d'environ 160 285 hectares
- Demandes d'Audruicq, Nortkerque et Buyscheure d'intégrer l'étude
(154 aujourd'hui et 133 855 ha)

soit :

- 4 communes associées
- 5 communes 'découpées' de l'agglomération porte du Boulonnais
- 21 communes déjà engagées par des aires de coopération (RBMA / GUIH...)
 - 18 dans le Pas-de-Calais
 - 3 dans le Nord dont St Momelin (ex PNR)
- La CCHPM et la CA2BM pourraient devenir territoire de coopération
- La ville de Calais pourrait devenir ville porte (en lien avec le Geopark transmanche)
- La CCHF, la CAPSO et l'agglomération Cœur de Flandre élargiraient la coopération via l'action de la Réserve de Biosphère

Les modalités d'association seraient à définir au cas par cas



Selon le calendrier prévisionnel : en octobre il y aura la délibération de la Région, et début de l'année 2025 l'arrêté préfectoral pour lancer la procédure.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 est ainsi adopté à l'unanimité.

Monsieur Christophe DUPONT est désigné secrétaire de séance.

VIE INSTITUTIONNELLE

55 - Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP-24-009	11-avr-24	Nomination mandataires régie de recettes la grange numérique
DP-24-010	15-avr-24	Alerte météorologique : fermeture du parc de la minoterie le lundi 15 avril 2024
DP-24-011	30-mai-24	Autorisation donnée au Président de la CCPO pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département du Pas-de-Calais pour l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale

Monsieur le Président précise que l'ensemble des points a été vu lors de la réunion plénière.

Monsieur le Président informe les élus communautaires que la question n°75 portant convention SITAC/CCPO pour le Transport à la Demande (TAD) est retirée de l'ordre du jour en l'absence d'éléments qui étaient attendus.

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

56 - Budget général - Admission en non-valeur

Vu l'irrecouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer.

Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 7.321,23 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

57 - Budget OM - Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe que cela concerne plusieurs années et que certaines créances datent de 2009. Cela fait suite à la décision du SGC de Calais de purger les créances anciennes à la suite de la mise en place de la M57.

Vu l'irrecouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 11 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette.

Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer. Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 22.574,80 € ;
- D'émettre un mandat au 6541 « Créances admises en Non-Valeur ».

58 - Subventions communautaires

Monsieur le Président précise que les subventions sont versées une fois que les manifestations sont réalisées.

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 30 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2024 :

• CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
• Association du Camp du Drap d'Or	2 500,00 €
• Comité des fêtes de Belle Roze	1 000,00 €
• Association Culturelle et Historique de Ardres	975,00 €
• Association des Commerçants Dynamiques de l'Ardrésis	2 600,00 €
• Association France Victimes (actions 2024), (cf. délibération n°22 en date du 14 mars 2024)	3 272,00 €

Les crédits sont portés à l'article 65748 du budget primitif 2024.

59 – Tarifs applicables aux services communautaires – complément

Vu la délibération n°38 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant tarifs applicables aux services communautaires ;

Considérant la volonté de proposer un tarif spécifique pour les personnes/structures louant les deux bureaux séparés par une cloison amovible simultanément pendant au minimum 6 mois au sein de la grange numérique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération n°38 du 11 avril 2024 avec les tarifs suivants :

9/ Tarifs Tiers Lieu Numérique :

Prestation	TARIFS
Bureau D et E loués simultanément pour une période supérieure ou égale à 6 mois	600 € par mois

60 - TEOM/TEOMI - Tarification 2025

Monsieur Claude KIDAD explique qu'il s'agit d'une demande reçue par courrier des services de l'Etat d'augmenter la part incitative, afin de respecter les critères d'encadrement et de plafonnement de la part incitative. D'où la proposition faite par le groupe de travail de baisser la part fixe toute en augmentant la part incitative afin de stabiliser la facture finale pour le contribuable

Monsieur le Président complète qu'il s'agit d'un ajustement et que tous les calculs ont été vus en plénière. Cette application devait initialement être faite fin 2023, il s'agit là d'une dérogation accordée par les services fiscaux.

Madame Laurence CHARPENTIER souhaite une précision sur les bacs obligatoires.

Monsieur Claude KIDAD précise que les bacs jaune et noir sont obligatoires et livrés automatiquement. Le reste est incitatif.

Monsieur le Président précise qu'à la suite du dernier conseil communautaire 2023, il y a eu la mise en place d'un groupe de travail sur le sujet ; la question sur le maintien du bac à verre s'est posée car peu de foyers l'ont gardé.

Monsieur Thierry POUSSIERE fait remarquer qu'un habitant qui est arrivé en cours d'année et qui a demandé un bac pour les biodéchets a obtenu une réponse négative de nos services car cela bloque au niveau des impôts. Il faut voir pour changer cette procédure.

Christophe DARCHEVILLE précise que la personne en question a été rappelée et que cela va être possible.

Monsieur Claude KIDAD affirme que si cela touche les ordures ménagères, on peut s'adapter.

Monsieur le Président conclut qu'il faut un dialogue et répondre de façon intelligente.

Vu la délibération n°59 en date du 16 juin 2022 portant sur l'application des taux de TEOM en Zone 1 à 19,00% et en Zone 2 à 15,00% et sur une part incitative en zone 2 ;

Vu la délibération n°79 en date du 15 septembre 2022 portant sur l'extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu les délibérations n°80 en date du 15 septembre 2022 et 112 en date du 13 décembre 2023 portant tarification – TEOM/TEOMI ;

Considérant la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais de fixer des conditions de plafonnement et d'encadrement de la part incitative de la TEOM conformes aux articles 1522 bis et 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un taux de TEOM au titre de l'année 2025 à 16,70% pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Décide d'appliquer la tarification incitative pour l'ensemble du territoire communautaire sur le volume des bacs ordures ménagères, fermentescibles et à verre comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux :
 - 1 bac à ordures ménagères 140 litres à 30€ par an ;
 - 1 bac à ordures ménagères 240 litres à 55€ par an ;
 - 1 bac fermentescibles 140 litres à 30€ par an ou aucune part incitative si aucun bac n'est conservé ;
 - 1 bac à verre 140 litres à 75€ par an ou aucune part incitative si aucun n'est conservé.

Monsieur Claude KIDAD propose aux élus communautaires une visite du centre de tri du SEVADEC afin de voir les choses de près, voir les agents travailler et montrer la technicité utilisée dans un cadre sécurisé.

61 - Budget OM - Marché de maintenance et réparation des châssis des bennes à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de relancer le marché de maintenance préventive et curative des bennes à ordures ménagères (fin 30 juin 2024) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2024 ;

Il est proposé de contracter avec l'entreprise HDFVI – Garage Manier à Les Attaques - déclarée attributaire du marché par la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget ordures ménagères.

VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

62 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8-14 ° et L.332-8.2 ° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la démission du professeur d'enseignement artistique pour les interventions en milieu scolaire ;

Vu la problématique de recrutement sur ce poste,

Considérant les besoins en formation guitare et musique actuelle ;

Vu la délibération n°65 en date du 15 juin 2023, créant la mission de professeur de chant, chorale et musique actuelle ;

Vu la délibération n°67 en date du 15 juin 2023, créant la mission de professeur formation musicale,

Vu la réorganisation des services ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois comme suit,

- À compter du 1^{er} septembre 2024 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14h
	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	10h		1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	10h
				1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8h
	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20h		1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14h45

- La création à compter du 1^{ER} septembre 2024 d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- enseignement du chant, accompagnement, piano, chorale et clavier musique actuelle

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme d'enseignement musical, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Suppression du poste d'intervenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 2h50 ;
- Suppression du poste d'intervenant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 5h ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

63 – Créations d'emplois non permanents

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services communautaires ;

Vu la délibération n°57 du 15/06/2023 portant création d'emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide la création d'emplois non permanents, comme suit :

CREATION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	35h
	Rédacteur	28h

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou de diplômes en lien avec les missions.

- Dit que les crédits sont prévus au budget.

64 - Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la guitare et la musique actuelle

Considérant le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la difficulté de recrutement dans l'enseignement musicale ;

Considérant les effectifs de l'Ecole Intercommunale de Musique à chaque année scolaire ;

Il y a lieu de procéder au recrutement d'un intervenant pour l'enseignement de la guitare et la musique actuelle et au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2023 et suivantes ;

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un assistant d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal ;

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur précisent qu'elle est fixée selon le grade et l'échelon détenus par l'intéressé dans son emploi principal ;

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFP ;

Considérant les besoins d'enseignement en formation musique actuelle,

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte-tenu du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, 6ème échelon (IB 573) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique Intercommunale,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 3h par semaine (3/20),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VIE SOCIALE – CULTURE

Monsieur le Président prend acte de l'absence de Monsieur Eric BUY, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la culture et présente la délibération n°65.

65 - Règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale - Modifications

Isabelle PRUD'HOMME explique qu'il n'y a pas de grosses modifications, il s'agit principalement d'une remise en forme pour une meilleure lecture des usagers, surtout concernant la tarification et les modalités de paiement.

Vu la délibération n°71 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023 validant les termes du règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale ;

Considérant l'évolution des modalités de facturation, d'inscription et de suivi des formations ;

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de l'école de musique pour tous les usagers ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes des modifications au règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale ci-annexé, applicable dès la rentrée 2024-2025.

VIE SOCIALE - ENFANCE

66 - Convention d'occupation des locaux communautaires par la MAM "L'éveil des sens"

Monsieur le Président informe les élus de la réception prochaine du nouveau bâtiment communautaire à Licques avec la prévision d'une visite.

Monsieur Thierry POUSSIÈRE insiste sur le fait qu'il s'agit d'un très beau chantier, un bel ouvrage.

Vu la délibération n°104 du 9 décembre 2021 fixant la redevance d'occupation de la future Maison d'Assistantes Maternelles au sein de la maison de pays de Licques,

Considérant l'ouverture prévue en septembre 2024 de la structure,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'occupation de l'équipement par l'association « MAM l'Eveil des Sens »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la convention d'occupation ci-jointe avec l'association « MAM l'éveil des sens » ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tous documents utiles.

67 - Validation du nom du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) d'Ardres et de Licques

Vu la demande de la Caisse d'Allocation Familiales du Pas de Calais dans le cadre du contrôle des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui s'est déroulé en février 2024,

Considérant la nécessité de distinguer les différentes antennes du LAEP pour faciliter les rapports d'activités, bilans comptables, et adapter la communication au lieu,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de valider les noms suivants pour les LAEP communautaires :
 - Guînes : la Bulle Verte ;
 - Ardres : la Bulle Bleue ;
 - Licques : la Bulle Dorée.

68 – Demande d'extension d'agrément de 25 à 28 places pour la crèche d'Ardres

Considérant la nécessité de développer des places d'accueil dans les structures petite enfance existantes, afin de répondre à la demande grandissante des familles en matière de garde d'enfant et ainsi passer, à Ardres, d'un agrément de 25 à 28 places ;

Considérant la nécessité de pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Sollicite auprès du département du Pas de Calais l'extension de l'agrément de la crèche d'Ardres passant ainsi de 25 à 28 places ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document correspondant.

69 - Demande de subvention - Travaux d'extension de la crèche d'Ardres

Isabelle PRUD'HOMME précise que la CAF demande de ne pas inscrire de montant afin de ne pas le plafonner, en attendant d'en connaître le coût définitif.

Considérant la nécessité de développer des places d'accueil dans les structures petite enfance existantes, afin de répondre à la demande grandissante des familles en matière de garde d'enfant et ainsi passer, à Ardres, d'un agrément de 25 à 28 places ;

Considérant la nécessité d'optimiser et de maintenir la qualité d'accueil en termes d'espace dédié aux enfants accueillis et ainsi de créer un quatrième dortoir, une salle de restauration, et un espace de jeux supplémentaire ;

Considérant la nécessité de pérenniser et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant, au regard de la réforme des modes d'accueil et de la mise en conformité bâtementaire des EAJE ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide l'engagement des travaux d'extension de la crèche d'Ardres ;
- Sollicite auprès de la CAF du Pas de Calais une subvention de 80% du montant total des travaux, 20% restant à la charge de la CCPO ;
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout document correspondant.

ENVIRONNEMENT

70 – Dispositif d'aide à la première installation agricole

Monsieur le Président précise qu'il s'agit non seulement d'une demande du monde agricole mais également d'un dispositif du projet de territoire.

Monsieur Franck DELABASSERUE demande d'ajouter « le Maire de la commune » dans le jury attributaire de la pièce annexe.

Monsieur le Président fait valider cet ajout et insiste sur l'importance de le faire.

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 portant adoption de la charte d'engagement SREDII avec la Région ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024 validant le nouveau dispositif d'aides aux entreprises ;

Considérant que la CCPO a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique communautaire ;

Considérant l'intérêt pour la CCPO d'apporter un soutien aux agriculteurs du territoire lors de leur première installation ;

Considérant l'intérêt du dispositif communautaire d'aide à la première installation agricole pour soutenir les agriculteurs sur le territoire qui permet aux chefs d'exploitation d'émarger aux dispositifs exigeant des cofinancements publics (ex. LEADER, FISAC) ;

Considérant que les aides en faveur de l'agriculture faisant partie intégrante de la politique de développement économique de la Région Hauts de France, elles sont soumises à autorisation de la Région dans les mêmes conditions que les autres dispositifs d'aides aux entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du dispositif ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents en charge de l'environnement ou de l'agriculture à solliciter l'autorisation de la Région Hauts de France, signer avec la Région la convention de partenariat ou tout avenant à celle-ci, à signer tous documents relatifs à ce dispositif et à le mettre en application.

71 - Approbation du projet Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Monsieur le Président explique que le travail d'élaboration est abouti, la demande au Préfet et au Président de la Région sera faite pour avis afin de décliner les différents champs d'application.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique. Ainsi, l'article 188 précise que la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux est confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de la communauté de Communes Pays d'Opale :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Le décret n°2016-849 du 28 juin relatif au PCAET précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi, d'évaluation du PCAET ainsi que ses modalités d'élaboration, d'adoption et de mise à jour.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération n°23 du Conseil communautaire en date du 22 mars 2018 déclarant l'intention d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'approuver le projet du Plan Climat Air Energie Territorial comprenant un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions.

Le PCAET sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) et de l'avis conjoint du Préfet et Président de la Région Hauts de France, comme le veut la réglementation. Puis, en application des dispositions de l'article L.123-1-A du Code de l'environnement, une consultation électronique sera organisée auprès du public pour recueillir les avis sur le projet.

72 - Dispositif de financement dans le cadre du projet de lutte contre les inondations des Fonds d'Andres

Monsieur Bruno DEMILLY explique qu'il s'agit d'un dossier qui n'est pas simple mais qui avance bien.

Monsieur le Président indique que par suite des propositions qui sont faites, il y a eu des comparaisons des montants par rapport à ce qui est proposé ailleurs et ce qui est pratiqué de manière générale afin d'être assez incitatif. Il s'agit de sujets importants pour la CCPO.

Elisabeth FROT informe que les acteurs impliqués se voient appliquer des contraintes dans le cadre de la réalisation de ce projet. Un reprofilage des fossés pour un ralentissement dynamique du ruissellement et des bandes enherbées permettant de filtrer les matières les plus fines et de ralentir le flux d'eau. Beaucoup de renseignements ont été pris auprès de la SAFER, la chambre d'agriculture ainsi que d'autres acteurs sur l'application des indemnités et des protocoles avant de faire la proposition de délibération.

Monsieur Bruno DEMILLY insiste sur le fait que cette délibération donne des précisions sur l'importance des bandes enherbées avec une distance idéale de 4m qui facilitera la circulation

de véhicule pour l'entretien.

Monsieur le Président précise que des propositions très concrètes vont être faites d'après ces réunions et si, idéalement, tout le monde voulait conventionner, ce serait parfait.

Monsieur Antoine PERALDI a bon espoir que cela puisse avancer assez vite.

Dans le cadre de la négociation foncière qui est engagée pour la réalisation des travaux de lutte contre les inondations des fonds d'Andres, il convient de décider des montants d'indemnisations proposés aux propriétaires fonciers et aux agriculteurs concernés par l'emprise du fossé dans un cadre conventionnel des acquisitions amiables et indemnisations ;

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagne-les-Guînes et Guines destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2 ;

Considérant l'intérêt de mener à bien le programme de travaux dans les meilleurs délais d'une part et la contrepartie équitable à accorder aux propriétaires et exploitants au regard des emprises du projet, d'autre part ;

Considérant la technicité des acquisitions foncières et des vérifications à mener, notamment en termes de baux et d'indivisions ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de proposer aux propriétaires fonciers et agriculteurs concernés par l'emprise des fossés dans le cadre conventionnel des acquisitions amiables et indemnisations suivantes :
 - 9 000€/ha d'indemnité d'éviction pour les locataires quelle que soit la commune ;
 - 8 000€/ha de prix d'acquisition pour les propriétaires de terrains occupés auquel s'ajoute une indemnité complémentaire dite de remploi qui se calcule en appliquant un taux de 25% à la valeur d'achat de la parcelle ;
 - 8 000€/ha de prix d'acquisition + 9 000 €/ha d'indemnité d'éviction pour les propriétaires exploitants ;
- Précise que les bandes enherbées de part et d'autre du fossé seront éligibles aux surfaces équivalentes topographiques de la PAC, que leur entretien incombera aux agriculteurs concernés ;
- Autorise une indemnisation annuelle de 3000€/ha pour la mise en place des bandes enherbées, sachant qu'une double indemnisation sera néanmoins impossible ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en application de la présente délibération ainsi que les actes de ventes.

73 – Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du programme ARARAT 2

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'ingénierie financière qui va avec cette acquisition.

Elisabeth FROT complète en précisant qu'il faut savoir saisir les opportunités.

Madame Mathilde VANHAECKE souhaite savoir s'il s'agit bien d'une demande de subvention par rapport à la rédaction du contenu.

Monsieur Bruno DEMILLY lui confirme que oui mais avec l'obligation de présenter la globalité des possibilités afin de cibler l'ensemble des parcelles qui seront concernées.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté

de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant la nature des travaux programmés sur les communes de Andres, Campagne-lès-Guines destinés à ralentir les arrivées d'eau en amont, dans le cadre du programme communautaire ARARAT 2 ;

Considérant le budget prévisionnel des Acquisitions du programme ARARAT 2 estimé à 50 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les emprises des parcelles concernées par le projet :
 - Commune de Campagne-lès-Guines : AD2, AD3, AC50, ZC69, ZC70, ZC71, ZC1, ZC2, ZC3, ZC4, ZC5, ZC6 et ZC7, AB81, AB42, AB83, ZB24, ZB25,
 - Communes d'Andres : B185, B183, B184, B176, B175, B174, B168, B169, B109, B207, B217, B218, B114, B107, B99, B16, B198, B197, B133, B134, B137, B138, B139, B140, B141, B142, B146, B147, B148, B143, B149, B150, B151.
- Autorise le président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission ;
- Autorise le Président à mener les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des emprises des parcelles concernées par le projet ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

74 - Dispositif d'indemnisation des agriculteurs dans le cadre du programme d'hydraulique douce

Monsieur le Président rappelle le côté volontariste et incitatif proposé par la CCPO qui a la capacité à proposer, mais il faut attendre la délibération et des conventionnements tripartites pour pouvoir avancer. Et à propos des conventionnements, la question juridique de la DIG a été soulevée car avec des contraintes temporelles liées à une organisation administrative.

Elisabeth FROT explique que là, la DIG sera portée sur l'ensemble du programme ce qui va permettre de réaliser des travaux au fur et à mesure de l'entrée des conventions. Et concernant l'enquête publique qui doit être normalement réalisée, après concertation, il a été décidé de pouvoir en être exempté afin de gagner du temps et de l'argent, sous la condition que ce soit la Sous-préfecture qui sollicite le Préfet afin d'argumenter cette demande.

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) ;

Considérant le programme d'aménagement d'hydraulique douce faisant l'objet de concertation et d'analyses préalables démontrant l'intérêt sur le plan hydraulique et sédimentaire, qu'il est discuté et s'appuie sur le volontariat des exploitants agricoles ;

Considérant que les ouvrages acceptés sur les parcelles font l'objet d'une convention tripartites (collectivité, exploitant et propriétaire) ;

Considérant que pour ce programme, les engagements de la collectivité comprennent : la fourniture et mise en place ; l'entretien annuel ; une indemnisation ;

Considérant l'intérêt de mener à bien le programme de travaux dans les meilleurs délais d'une part et la contrepartie équitable à accorder aux exploitants au regard des emprises des ouvrages d'hydraulique douce ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de verser une indemnisation forfaitaire à tout exploitant agricole qui s'implique dans le programme d'aménagement par l'intermédiaire d'une convention et ce dès le premier ouvrage. Le montant pour l'adhésion au programme est de 500€ par siège d'exploitation ;
- Décide de verser une indemnisation annuelle par siège d'exploitation en fonction du type d'ouvrage (haie, fascine, bande enherbée) et de sa longueur ou de sa surface. Le montant d'indemnisation sera revu tous les 5 ans sur base de la proposition ci-dessous :

Type d'ouvrage	Montant	Montant minimum
Bande enherbée	3000 €/ha	
Haie	520 €/ha	20 €
Fascine	520 €/ha	20 €

- Décide de bonifier le montant d'indemnisation de 50% si la fascine ou la haie ne relève que d'un seul exploitant ;
- Précise que l'entretien des bandes enherbées incombera aux agriculteurs concernés, que l'entretien des haies et des fascines sera réalisé par la Communauté de communes Pays d'Opale afin d'en assurer leur pérennité ;
- Précise qu'une double indemnisation ne sera pas possible si les ouvrages font l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la PAC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant.

VIE SOCIALE - MOBILITE

75 – Convention SITAC/CCPO pour le Transport A la Demande (TAD)

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

76 – Fixation d'un prix maximum pour le marché de Transport à la Demande Mutualisé

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2024 validant la souscription de la CCPO au marché de Transport à la Demande Mutualisé lancé par la centrale d'achat Hauts de France Mobilité et fixant le montant maximal du marché à 80 000€ HT ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juin 2024 ;

Considérant le coût du service TAD communautaire actuel (env. 102 000 € en 2023, hors temps de réservations), les perspectives de développement et d'élargissement dans le cadre de la mutualisation ;

Considérant le caractère infructueux des offres reçues et le caractère infructueux de la procédure ;

Afin de permettre une réponse adaptée au besoin du territoire en termes de transport à la demande ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant maximal du marché de Transport à la Demande Mutualisé à 117 000 € HT, intégrant le transport et la centrale de réservation ;
- Décide de mettre en œuvre la décision de la CAO du 5 juin 2024 et d'autoriser la centrale d'achat Hauts de France Mobilité à suivre une procédure négociée pour l'offre relative à la CCPO.



Informations diverses

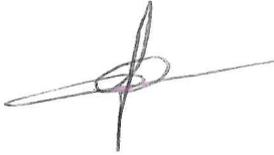
Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence, prononce la clôture de la séance à 21h et invite l'assemblée au verre de l'amitié.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
13 JUIN 2024
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
VIE INSTITUTIONNELLE		
55	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
56	Budget général - Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
57	Budget OM - Admission en non-valeur	Approuvée à l'unanimité
58	Subventions communautaires	Approuvée à l'unanimité
59	Tarifs applicables aux services communautaires - complément	Approuvée à l'unanimité
60	TEOM/TEOMI - Tarification 2025	Approuvée à l'unanimité
61	Budget OM - Marché de maintenance et réparation des châssis des bennes à ordures ménagères	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
62	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
63	Création d'emplois non permanents	Approuvée à l'unanimité
64	Recrutement au titre d'une activité accessoire pour l'enseignement de la guitare et la musique actuelle	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - CULTURE		
65	Règlement de l'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale - Modifications	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ENFANCE		
66	Convention d'occupation des locaux communautaires par la MAM "L'éveil des sens"	Approuvée à l'unanimité
67	Validation du nom du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) d'Ardres et de Licques	Approuvée à l'unanimité
68	Demande d'extension d'agrément de 25 à 28 places pour la crèche d'Ardres	Approuvée à l'unanimité
69	Demande de subvention - Travaux d'extension de la crèche d'Ardres	Approuvée à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
70	Dispositifs d'aide à la première installation agricole	Approuvée à l'unanimité
71	Approbation du projet Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la Communauté de Communes Pays d'Opale	Approuvée à l'unanimité
72	Dispositif de financement dans le cadre du projet de lutte contre les inondations des Fonds d'Ardres	Approuvée à l'unanimité
73	Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition du programme ARARAT 2	Approuvée à l'unanimité
74	Dispositif d'indemnisation des agriculteurs dans le cadre du programme d'hydraulique douce	Approuvée à l'unanimité

VIE SOCIALE - MOBILITE		
75	Convention SITAC/CCPO pour le Transport A la Demande (TAD)	
76	Fixation d'un prix maximum pour le marché de Transport à la Demande Mutualisé	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Christophe DUPONT




Le Président,
Ludovic LOQUET

